

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 DECEMBRE 2017

Présents (22) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Sylvie CHEDRAWI, Catherine DOTTARELLI, Aurélie LOGEAS.

Absents représentés (5) :

Géraldine LARDENNOIS, représentée par Odile GUERIN
Marie-Hélène HUCHET, représentée par Delphine FOURCADE
Aliénor VIEILLE, représentée par Patrick KOEBERLE
Francis ZAPALOWICZ, représenté par Marc TOURELLE
Géraldine LEGER, représentée par Aurélie LOGEAS

Absents excusés (2) :

Véronique CLARKE de DROMANTIN

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| Informations générales communiquées par le maire..... | 6 |
| Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017..... | 8 |
| Liste des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales | 8 |
| Budget communal 2018 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif | 11 |
| Budget communal 2018 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe assainissement..... | 14 |
| Fixation de la redevance d'assainissement pour 2018 | 16 |
| Convention avec Yvelines Numériques pour adhésion à une centrale d'achats | 18 |
| Approbation de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc..... | 21 |
| Octroi de garanties d'emprunt à la SA HLM VILOGIA pour l'acquisition de logements supplémentaires sur le programme immobilier le « Verger du Roi » | 24 |
| Adoption décision modificative n°1 - 2017 – budget principal | 27 |
| Personnel communal : modification du tableau des effectifs..... | 29 |

MARC TOURELLE

Bonsoir. Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal. Avant cela, je voudrais faire un point, comme je le fais maintenant depuis quelques conseils municipaux, sur le dossier de l'antenne Free. Je souhaite d'ailleurs la bienvenue aux personnes ici présentes, et je suppose qu'elles sont peut-être plus intéressées par cet aspect-là plutôt que par un ordre du jour qui n'est pas forcément très attractif.

Concernant ce point, il y a plusieurs aspects. J'ai eu l'occasion d'en discuter samedi matin en mairie avec un certain nombre de requérants et d'opposants au projet. Nous l'avons également évoqué avec des conseillers de l'opposition, et de façon plus informelle à plusieurs reprises ces jours derniers.

Concernant les aspects juridiques : deux choses nouvelles depuis le dernier conseil municipal. Il y a d'abord l'autorisation d'urbanisme dont la société Free dispose pour l'installation de son antenne relais. Le référé suspension dirigé contre cet arrêté de non opposition aux travaux a été rejeté par le Tribunal administratif de Versailles. Les requérants ont souhaité poursuivre en cassation auprès du Conseil d'État qui n'a pas admis la recevabilité du recours. Pour autant, sur le fond, la procédure se poursuit auprès du Tribunal administratif de Versailles, et je n'ai pas aujourd'hui de visibilité sur l'instruction.

Sur le bail lui-même, qui est le deuxième point : J'ai reçu, il y a une dizaine de jours, un recours gracieux de la part de certains riverains contre le bail signé avec la société Free sur autorisation du conseil municipal qui avait délibéré en mai dernier. Ce recours ayant été rédigé par un avocat, je l'ai moi-même transmis à notre conseil qui s'est engagé à me faire un projet de réponse d'ici la fin de la semaine.

Ensuite, comme je l'ai indiqué samedi matin à ceux qui sont venus me solliciter, je m'étais engagé, auprès des opposants au projet que j'avais déjà rencontrés cet été, à me rapprocher de Free pour voir s'il n'était pas possible d'envisager une solution alternative. Pour le moment, nous n'avons pas réussi à trouver cette solution alternative pour plusieurs raisons. La première est liée à notre cadre de vie et au PLU qui date d'une dizaine d'années et qui laisse très peu d'espace pour l'implantation de ce type d'antenne. A cela s'ajoute le fait que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a également son mot à dire puisque nous sommes dans le périmètre de protection des domaines de Versailles et du Trianon ; lorsque son avis est défavorable, nous devons revoir notre copie. C'est ce qu'a fait Free puisque dans un premier temps ils avaient proposé deux autres emplacements qui ont été tous deux refusés par l'ABF.

D'un point de vue technique - et je sais que cela a fait l'objet d'une présentation lorsque les opposants ont organisé une réunion publique – il y a aussi la question de la zone de couverture. J'ai moi-même demandé des précisions à Free, et parallèlement, j'ai diligenté une étude auprès d'un cabinet indépendant dont les conclusions ne rejoignent pas celles exprimées lors de la réunion publique. Autrement dit, le périmètre actuel est pertinent d'un point de vue technique.

Voilà où nous en sommes actuellement. J'ajoute que pour le moment je n'ai pas donné suite aux demandes d'autorisation de voirie parce que j'estime que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de la démarche, et je m'étais engagé à le faire. Cette semaine, je vais rencontrer l'Architecte des

Bâtiments de France et voir avec lui les alternatives possible. Je dois rencontrer Free cette semaine pour faire un nouveau point et je dois également rencontrer notre conseil qui suit cette affaire. Nous agissons dans un cadre strictement encadré légalement, il est donc important d'avoir son avis. Je partagerais bien évidemment ses conclusions, et dans un premier temps, je ferai le point avec les élus du conseil, mardi prochain dans le cadre d'une réunion de municipalité. La réunion aura lieu mardi 19 décembre à 20h30.

Voilà ce que j'avais à dire sur le projet de l'antenne Free, et je vous propose maintenant de passer à l'ouverture officielle de la séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance.

Aurélie LOGEIS

Suite à notre entrevue de samedi, lorsque nous avons parlé de la possibilité de résilier le contrat de bail suite au recours gracieux, tu as dit que ce n'était pas dans l'intérêt de la commune à cause des dommages et intérêts que Free pourrait mettre à la charge de la commune. Je voulais savoir si l'on avait une idée du montant de ces dommages et intérêts, sachant que les travaux ne sont pas commencés. Merci.

MARC TOURELLE

Je ne l'ai pas dit comme cela, j'ai dit que cela pouvait présenter un risque. Cela fera partie des questions que je vais poser à mon conseil, parce que lorsque l'on a un recours gracieux il faut en analyser tous les moyens. Je ne peux pas m'exprimer aujourd'hui sur ce que va me dire notre conseil.

Christophe VAN DER WERF

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais tout de même vous faire remarquer qu'après des pétitions et des réunions sans précédent, on ne peut plus penser que l'implantation de l'antenne Free est en adéquation avec le souhait des habitants. Plus d'un tiers des électeurs de notre commune a aujourd'hui signé une pétition. Le recours gracieux récemment déposé présente une opportunité de sortie dont la municipalité pourrait s'honorer, et mérite présentation et débat au conseil. Je remercie Monsieur le Maire de prendre l'initiative mardi prochain de présenter la situation et les discussions qu'il pourrait y avoir.

Ce que je voudrais vous faire comprendre c'est qu'il est de notre responsabilité collective, en tant qu'élus, d'entendre ce cri d'incompréhension avant qu'il ne tourne au vinaigre. Il existe des portes de sortie. Plutôt que de passer en force, des élus, des habitants, des experts indépendants sont disponibles pour aider le maire. Il existe des possibilités d'implantation ailleurs, j'en suis persuadé, je pense que l'on peut les étudier, et je remercie le maire s'il peut effectivement aller dans ce sens et ne pas lancer tout de suite les travaux, pour que nous puissions, en interne, échafauder des solutions pour satisfaire le plus grand nombre de nos habitants. Je vous remercie.

MARC TOURELLE

Merci Christophe, ton intervention sera portée au compte rendu du conseil municipal. Effectivement, comme tu le dis, nous aurons l'occasion, sur le fond, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, d'y consacrer une soirée.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Premièrement, « Noisy au cœur » s'associe à la déclaration du conseiller qui vient de s'exprimer. Deuxièmement, j'ai bien noté que vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à répondre, comme vous l'avez dit tout à l'heure rapidement, par écrit au recours gracieux.

MARC TOURELLE

Mon conseil s'est engagé à faire un projet de réponse d'ici la fin de la semaine.

Je vous propose maintenant de passer sur le fond à l'ordre du jour du conseil municipal. Auparavant, nous allons observer une minute de silence à l'attention de Philippe Laffitte. Il était un élu baillacois, membre du SIBANO, un élu actif, notamment dans toutes les organisations sportives, très présent. J'avais été convié à une réunion sur Bailly le mois dernier, il n'était pas en forme, il était venu en fauteuil et avait tenu à être présent ; on reçoit des leçons. Il a été inhumé au début du mois et je vous demanderai de vous lever et d'observer une minute de silence.

(Le conseil observe une minute de silence)

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE MAIRE

MARC TOURELLE

Puisque l'on parle de sport, je remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées samedi. Cela faisait dix ans que nous n'avions pas eu le Téléthon, et ce sont justement les associations sportives qui se sont mobilisées pour l'organiser. Christophe, tu veux en dire quelques mots ?

Christophe MOLINSKI

Effectivement, sous l'impulsion de Claire **GUILLERON** qui est une présidente de l'une des associations, nous avons réuni sept associations sur les deux villes. C'était un peu comme le Chemin des Arts, les associations accueillent tous les gens qui voulaient bien participer, et le but du jeu était bien sûr de récolter de l'argent pour le Téléthon. Il a été recueilli 4 200 €, pour une première depuis dix ans ce n'est pas trop mal. Nous avons eu de la concurrence, évidemment, entre Johnny Hallyday et la neige, ce n'était pas facile. Deux associations n'ont pas pu exister sur cette journée : le rugby et le foot, mais autrement tout s'est bien passé. Là aussi, nous avons eu beaucoup d'aide des commerçants des deux villes, et nous les remercions. Ce sera sûrement à renouveler avec une équipe un peu plus étoffée.

MARC TOURELLE

Merci Christophe, 4 200 € pour un début c'est bien.

Puisque l'on est dans les informations générales, je voudrais rebondir sur une question qui m'a été posée par Guy Turquet concernant la réforme des rythmes scolaires. Ce sera effectivement un sujet cette année. Guy tu t'es interrogé sur la façon dont les membres du conseil municipal, et notamment l'opposition, seraient associés aux décisions qui vont être prises. Nous en avons parlé brièvement mais je voulais le dire devant le conseil : un comité de pilotage a été créé par délibération du conseil municipal, on ne va donc pas en modifier la composition. C'est en train de s'organiser, le comité de pilotage va se réunir deux ou trois fois. Je prendrai également l'avis de la commission scolaire, avec tous les élus qu'elle comporte. Une fois que ces deux avis seront émis, j'organiserai une réunion de municipalité pour que l'on puisse également voir les tenants et les aboutissants. Il y a deux solutions et je n'ai pas d'a priori sur l'une ou sur l'autre. Cela dépendra aussi de ce que le gouvernement pourra accompagner en termes d'aide financière. Il faut surtout que l'on prenne une décision au plus

tard fin mars pour qu'à la fois les parents et les associations puissent s'organiser pour la rentrée prochaine.

Catherine DOTTARELLI

Lors de la commission scolaire, j'avais demandé à ce que toutes les personnes de la commission fassent parti du comité de pilotage

MARC TOURELLE

C'est justement ce que je suis en train d'expliquer, je ne vais pas modifier la composition du copil, tout simplement pour qu'il y ait un équilibre entre les élus mais aussi les parents et la communauté éducative. Il est important de recevoir les avis de tout le monde. Les avis des élus peuvent être exprimés au sein du Copil comme à la commission scolaire. L'idée est vraiment d'associer tout le monde à la discussion, et Annie fera un retour en commission scolaire du travail du copil.

Dominique VIANDIER

Effectivement j'ai bien compris, mais je voudrais que les élus soient associés suffisamment tôt à la définition de la méthode de travail pour faire émerger un document d'aide à la décision qui soit aussi équilibré que possible.

Annie SASSIER

Nous allons élaborer un questionnaire qui pourra, lorsqu'il sera soumis aux comités de pilotage, être distribué à toutes les familles, aux enseignants, aux associations par l'intermédiaire de l' élu aux Sports et à l' élu à la Culture pour les associations sportives et culturelles. J'en ferai part à la commission scolaire. Le premier copil va se réunir juste avant les vacances, et nous ferons une réunion en janvier et une en février, trois devraient suffire pour se faire une idée, voir la tendance qui se dégage ;

MARC TOURELLE

Merci Annie.

Aurélie LOGEAIS

Toutes les associations sont conviées, tous types et secteurs d'activités confondus ?

MARC TOURELLE

Non, ce sont les associations de parents d'élèves.

Aurélie LOGEAIS

D'accord, tout le monde sauf la commission scolaire. Parce que nous aurons le debrief en commission scolaire, mais le debrief c'est une fois que c'est acté. C'est pour cela que nous parlions de la méthode, pour que l'on soit associé en amont.

MARC TOURELLE

Ce qui sera acté le sera à l'issue d'une réunion de municipalité où nous aurons toutes les informations pour donner notre avis et dire où nous voulons aller. Personne ne sera laissé sur le bord du chemin dans la réflexion et dans la prise de décision.

Nous n'avons pas désigné de secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Marc de Braquilanges et Delphine Fourcade, merci.

Delphine Fourcade et Marc de Braquilanges sont désignés secrétaires de séance.

MARC TOURELLE

Je vais vous faire lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

MARC TOURELLE

Je vais maintenant vous faire lecture des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil municipal. Mais auparavant l'approbation du procès-verbal du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

MARC TOURELLE

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ou des modifications ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

En haut de la page 3, cela concerne l'organisation des réunions de conseil municipal et des réunions de municipalité. Je propose d'ajouter la phrase suivante : « Il admet qu'un mail avait bien été envoyé en juillet pour indiquer les dates prévisionnelles des réunions des conseils municipal », mais je voudrais rajouter : « S'agissant des réunions de municipalités, sans indication des lieu, heure et objet ».

Page 6 : « Marc Tourelle propose d'envoyer aux membres du conseil municipal un document de VGP ». Nous ne l'avons pas reçu.

MARC TOURELLE

J'en suis désolé, ce sera fait dès demain matin.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Enfin page 14 : « Guy Turquet de Beauregard confirme que la Poste est aussi un établissement financier qui doit vendre un certain nombre d'actifs au regard de la réglementation bancaire ».

MARC TOURELLE

D'accord. Très bien.

Catherine DOTTARELLI

Juste une question de forme : je ne fais partie ni des présents ni des absents représentés. Je confirme que j'étais bien absente représentée.

MARC TOURELLE

S'il n'y a pas d'autre modification, avec ces modifications que nous intégrerons, je propose de passer à l'adoption : qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MARC TOURELLE

Ce sont beaucoup de décisions concernant des contrats de maintenance sur des logiciels ou progiciels.

Du 16 OCTOBRE 2017 au 11 DÉCEMBRE 2017

- **DEC2017-10-049-MP : CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PROGICIEL POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

1° De signer, avec la Société CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel pour le Service de l'Urbanisme.
2° De fixer la durée du contrat à un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
3° De fixer la rémunération du prestataire à 2 551 € HT l'an, revalorisée annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.
4° Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

- **DEC2017-10-050-MP : CONTRAT POUR L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL CIRIL – BUSINESS GEOGRAFIC – POUR LE SERVICE DE L'URBANISME**

1° De signer, avec la Société CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, le contrat n° 2017/04/8830 d'hébergement du progiciel CIRIL – Business Geographic – destiné aux besoins du Service Urbanisme de la Mairie ;
2° Que la première période d'hébergement s'étend de la date d'entrée en vigueur (25/04/2017) jusqu'au 31 décembre 2017 ; le contrat pouvant être prolongé tacitement par période de 1 an ;
3° De fixer le prix du contrat à 5 424 € HT par année civile, ce prix étant révisable ; le coût forfaitaire d'hébergement sera facturé d'avance chaque année.
Les prestations supplémentaires pourront donner lieu à un coût supplémentaire, hors redevance annuelle.
4° Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

- **DEC2017-10-051 MP : CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE «OFFRE OPTIMUM» SOLUTION D'ECHANGES SECURISES ET DEMATERIALISES DE DOCUMENTS DE CHANTIER ENTRE LES DECLARANTS ET LES EXPLOITANTS DE RESEAUX (D.I.C.T)**

1° De signer avec la Société SOGELINK domicilié Les Portes du Rhône, 131 chemin du bac à Traille - 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, le contrat d'abonnement au service « OFFRE OPTIMUM » Service d'échanges sécurisés et dématérialisés des documents de chantier entre les déclarants et les exploitants de réseaux via le site Internet www.dict.fr destiné aux besoins de la Collectivité ;
2° Que le contrat s'étend pour une durée minimale de 3 ans à compter de sa date de signature ;
3° De fixer le prix du contrat à 1 100 € HT/an majoré de la TVA en vigueur.
4° Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

- **DEC2017-10-052 MP : CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROGICIELS ARPEGE (ADAGIO) POUR LE SERVICE DES ELECTIONS**

1° De signer, avec la Société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire – BP 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX, le contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ADAGIO destiné aux besoins du Service des Elections de la Mairie.
2° Que la première période s'étend du 1er janvier 2018 ; le contrat pouvant se poursuivre par reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.
3° De fixer le prix du contrat à 504,54 € HT chaque année décomposé comme suit :
 - Maintenance du logiciel ADAGIO V..... 440,71 € HT
 - Interface Code à barre.....63,87 € HT

4° Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

- **DEC2017-10-053 MP : CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE SECURISE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS, BUDGETAIRES ET COMPTABLES**
- 1° D'annuler le contrat n° 2015/18246 du 09 octobre 2015.
2° De signer, avec la Société DOCAPOST FAST domiciliée 120/122 rue Réaumur – 75002 PARIS, le contrat d'abonnement au service FAST-ACTES (service de télétransmission des actes administratifs) et FAST-HELIOS (service de télétransmission de la comptabilité) destiné aux besoins de la collectivité.

3° Que la première période annuelle prendra effet le 09 novembre 2017 au 09 novembre 2018, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

4° De fixer le prix du contrat à 2 355,00 € HT/an, majoré de la TVA en vigueur.

5° Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

MARC TOURELLE

Je souligne que nous avons rencontré la nouvelle trésorière qui nous a indiqué que nous étions l'une des rares collectivités à avoir complètement dématérialisé nos actes budgétaires et comptables ; nous sommes dans les temps.

- **DEC2017-10-054 : OBJET : CONVENTION POUR L'ANIMATION DES TAP AVEC L'ASSOCIATION TERRE HAPPY – ANNEE 2017/2018**
 - 1° D'approuver et de signer la convention avec l'association Terre Happy pour la prise en charge des enfants et les séances d'animation les vendredis scolaires de 13h30 à 15h30 selon planning annexé, sur la période du 8 septembre 2017 au 22 décembre 2017.
 - 2° De Préciser que le coût est fixé à 980 € pour 2 cycles, soit 14 vendredis x 2 h x 35 €.
 - 3° Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et suivants – chapitre 011.

- **DEC2017 11 055 MP : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTIACCUEIL PETITE ENFANCE**
 - 1° De signer avec la Société DEKRA domiciliée 34-36 rue Alphonse Pluchet – CS 60002 – 92227 BAGNEUX CEDEX, la mission de contrôle technique de type LP + SEI + HAND, relative à l'opération de construction d'une structure multi-accueil Petite Enfance pour un montant forfaitaire de 7 420 € HT soit 8 904 € TTC.
 - 2° Que les crédits sont inscrits et imputés à l'opération 114 du budget communal.

- **DEC2017 11 056 MP : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE**
 - 1° De signer avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 92800 PUTEAUX, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, classée en niveau 2, relative à l'opération de construction d'une structure multi-accueil Petite Enfance pour un montant forfaitaire de 7 080 € HT soit 8 496 € TTC et décomposée comme suit :
 - Phase conception pour un montant de 600 € HT
 - Phase exécution pour un montant de 6 480 € HT
 - 2° Que les crédits sont inscrits et imputés à l'opération 114 du budget communal.

- **DEC2017-11-057 MP : ACCORD-CADRE TRANSPORT DE PERSONNES POUR DIVERSES ACTIVITES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES**
 - De retenir pour les lots suivants,

| Lots | Montant minimum annuel H.T. | Montant maximum annuel H.T. | Sociétés |
|--|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Transports scolaires et périscolaires à l'intérieur de la Ville de Noisy-le-Roi | 13 000 € | 26 000 € | SAVAC BUS SERVICES 37 rue Dampierre 78472 CHEVREUSE CEDEX |
| Transports scolaires, péri et extrascolaires à l'extérieur de la Ville de Noisy-le-Roi | 13 000 € | 20 000 € | STAVO Allée Maurice Mallet 78370 PLAISIR |

1° De signer, avec les entreprises sus-visées, les marchés à bons de commande et prix unitaires et toutes pièces nécessaires à leur réalisation et à leur règlement,

2° Que les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 21 novembre 2017 et renouvelables, par reconduction expresse, deux fois pour une même durée, sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

3° Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

- **DEC 2017 11 058 MP : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMMATION 2017**

1° De retenir pour le marché n°2017-016 suivant,

| Objet | Montant HT | Montant TTC | Entreprise |
|--|--------------|--------------|---|
| Travaux de voirie – programmation 2017 | 149 274,94 € | 179 129,93 € | Société WATELET T.P 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR |

2° Que le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service.

3° De signer, avec l'entreprise susvisée, le marché et toutes pièces nécessaires à sa réalisation et à son règlement,

4° Que les crédits sont inscrits au budget communal – opération 105 voirie.

- **DEC 2017 11 059 MP : MISSION DE DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE PREALABLE A LA DEMOLITION DU BATIMENT SCOLAIRE SIS CHEMIN DE L'ABREUVOIR**

1° De signer avec la Société BHA ENVIRONNEMENT – 92160 ANTONY, la mission de diagnostic réglementaire préalable aux travaux de déconstruction du bâtiment scolaire sis Chemin de l'Abreuvoir, pour un montant forfaitaire de 6 675 € HT soit 8 010 € TTC et décomposée comme suit :

- Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ... 5 475 € HT
- Mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb 1 200 € HT

2° Que les crédits sont inscrits et imputés à l'opération 114 du budget communal.

| |
|---|
| BUDGET COMMUNAL 2018 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF |
|---|

MARC TOURELLE

C'est une délibération proposée chaque année dans chaque collectivité, et je laisse la parole à Jean-François Vaquieri.

Jean-François VAQUIERI

Comme cela vient d'être précisé par Monsieur le Maire, nous abordons ce soir une délibération relativement classique à ce stade avancé de l'année, puisqu'il s'agit d'évoquer le principe d'une

autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif.

(Monsieur Vaquieri fait lecture de la note explicative de synthèse)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 909 347 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour les montants et affectations suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|--|--|---|
| DEPENSE | | | |
| CHAP | LIBELLE | Crédits Ouverts en 2017 (BP+RC) | Montant autorisé avant le vote du BP |
| | Opération 101 - Batiments | 384 554,97 | 50 000,00 |
| | Opération 102 - Espaces Verts | 63 314,80 | 10 000,00 |
| | Opération 103 - Informatique | 144 255,00 | 25 000,00 |
| | Opération 105 - Voirie | 845 458,60 | 150 000,00 |
| | Opération 107 - Urbanisme | 975 000,00 | 10 000,00 |
| | Opération 114 - Pôle Petite Enfance | 342 760,00 | 80 000,00 |
| | Opération 512 - Petite Enfance | 14 245,00 | 3 000,00 |
| | Opération 513 - Scolaire/Centre de Loisirs | 40 618,01 | 3 000,00 |
| | Opération 801 - Vaucheron | 657 896,33 | 100 000,00 |
| | Total | 3 468 102,71 | 431 000,00 |

Jean-François VAQUIERI

Ce sont des natures de crédits qui, à ce stade, permettent d'envisager un certain nombre d'opérations. Elles ne sont pas décrites par le menu afin de donner une certaine marge de manœuvre aux services de la collectivité. Comme vous pouvez le remarquer, le montant à autoriser est bien inférieur à la capacité théorique d'engagement qui pourrait être accordé au Maire dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. C'est donc ce qui est soumis à discussion et ensuite à approbation.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ou des observations ? Pas de questions, c'est vrai que c'est assez précis. Je propose donc de mettre aux voix : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour le montant et l'affectation exposés ci-dessous ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour le montant et l'affectation suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|--|--|---|
| DEPENSE | | | |
| CHAP | LIBELLE | Crédits Ouverts en 2017 (BP+RC) | Montant autorisé avant le vote du BP |
| | Opération 101 - Batiments | 384 554,97 | 50 000,00 |
| | Opération 102 - Espaces Verts | 63 314,80 | 10 000,00 |
| | Opération 103 - Informatique | 144 255,00 | 25 000,00 |
| | Opération 105 - Voirie | 845 458,60 | 150 000,00 |
| | Opération 107 - Urbanisme | 975 000,00 | 10 000,00 |
| | Opération 114 - Pôle Petite Enfance | 342 760,00 | 80 000,00 |
| | Opération 512 - Petite Enfance | 14 245,00 | 3 000,00 |
| | Opération 513 - Scolaire/Centre de Loisirs | 40 618,01 | 3 000,00 |
| | Opération 801 - Vaucheron | 657 896,33 | 100 000,00 |
| | Total | 3 468 102,71 | 431 000,00 |

2°) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2018 ;

3°) **PRECISE** que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2018, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2017 mais non mandatées en fin d'année.

BUDGET COMMUNAL 2018 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

MARC TOURELLE

C'est la même délibération sauf qu'elle concerne le budget assainissement.

Jean-François VAQUIERI

Comme cela vient d'être précisé, vous êtes amenés là aussi à apprécier l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement concernant le budget annexe assainissement. C'est un principe d'autorisation équivalent à celui qui vous a été soumis à l'instant, relatif à ce budget annexe, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 54 750 €.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 54 750 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2018 pour les montants et affectations suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|------------------------------------|--|---|
| DEPENSE | | | |
| CHAP | LIBELLE | Crédits Ouverts en 2017 (BP+RC) | Montant autorisé avant le vote du BP |
| | Opération 201 - Trx Divers Réseaux | 219 000,00 | 50 000,00 |
| | Total | 219 000,00 | 50 000,00 |

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour le montant et l'affectation exposés ci-dessous ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 pour le montant et l'affectation suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| DEPENSE | | | |
| CHAP | LIBELLE | Crédits Ouverts en 2017 (BP+RC) | Montant autorisé avant le vote du BP |
| | Opération 201 - Trx Divers Réseaux | 219 000,00 | 50 000,00 |
| | Total | 219 000,00 | 50 000,00 |

2°) **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2018 ;

3°) **PRECISE** que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2018, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2017 mais non mandatées en fin d'année.

FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2018

MARC TOURELLE

Comme chaque année également, avant le 31 décembre nous devons fixer la redevance d'assainissement pour 2018, et je laisse la parole à Jean-François.

Jean-François VAQUIERI

Là aussi, comme cela vient d'être précisé par Monsieur le Maire, vous êtes amenés à décider de la fixation de la redevance d'assainissement pour 2018.

(Monsieur Vaquieri fait lecture de la note explicative de synthèse)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le mode de gestion retenu pour le service public d'assainissement est un affermage dont le contrat de délégation a été renouvelé et notifié le 8 juin 2015 pour 10 ans.

Compte tenu de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,*
- la part communale destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge du budget assainissement, et en particulier les investissements sur le réseau des eaux usées.*

Jean-François VAQUIERI

C'est le principe même d'un contrat d'affermage, à la différence d'un contrat de concession qui comprend les travaux d'investissement, alors que le contrat d'affermage laisse à la commune les travaux d'investissement correspondants.

(Monsieur Vaquieri reprend la lecture de la note explicative de synthèse)

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement - part communale- applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année N + 1.

Les articles 38-1 et suivants du contrat d'affermage stipulent que le gestionnaire du service de l'eau assure pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau.

Le délégataire met en recouvrement, sans rémunération complémentaire, pour le compte de la Commune, la part communale.

Le budget primitif du budget annexe d'assainissement sera voté en même temps que le budget principal, conformément au principe d'unité budgétaire. Néanmoins, il convient de fixer avant le 1^{er} janvier, le montant de la redevance d'assainissement qui sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

Il est noté une baisse des consommations depuis quelques années qui s'explique par la baisse de la population et, dans une moindre mesure, par la généralisation des bonnes pratiques d'économie de l'eau. Même en incluant les nouveaux arrivants sur la commune, dans le cadre de la livraison du programme immobilier le Verger du Roi, courant 1^{er} semestre 2018, l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2018 est délicat.

Néanmoins, les travaux d'investissement estimés pour 2018 ne nécessitent pas que la redevance d'assainissement soit augmentée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la redevance à 0,4438 € HT / m³ soit 0,4882 € TTC pour l'année 2018 et de construire un équilibre budgétaire au titre de l'exercice 2018 par reprise par anticipation des résultats 2017.

Il est précisé que ce montant ne concerne que la part communale et n'inclut pas la part du délégataire du service.

Jean-François VAQUIERI

Le conseil municipal doit se prononcer sur la fixation du tarif de la redevance d'assainissement dans un contexte un peu particulier puisque nous notons une baisse des consommations depuis quelques années. Ceci est plutôt positif puisque cela s'inscrit dans une logique de développement durable et de généralisation des bonnes pratiques d'économie de l'eau. Mais ce faisant, cela rend l'exercice plus compliqué en termes d'équilibre budgétaire, et malgré cette contrainte de diminution en volume de la consommation d'eau, il vous est proposé cette année de ne pas augmenter le montant de cette redevance d'assainissement, mais de la maintenir au même niveau que précédemment, c'est-à-dire à un montant de 0,4438 € HT/m³, soit 0,4882 € TTC pour l'année 2018, et de construire sur ces bases un équilibre budgétaire au titre de l'exercice 2018 par reprise par anticipation des résultats 2017.

On est là sur un équilibre qui ne concerne que la part communale, puisque la part du délégataire du service public correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement, et elle est traitée dans le cadre du contrat d'affermage. Il vous est donc demandé de débattre sur cette stabilité de la redevance communale destinée à couvrir les dépenses d'investissement de ce contrat d'affermage.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Cela a également été vu en commission des finances, je vous propose donc de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis la Commission Finances du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la part communale de la redevance d'assainissement à 0,4438€ HT, soit 0,4882€ TTC par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout pour le financement des dépenses afférentes aux eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONVENTION AVEC YVELINES NUMERIQUES POUR ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHATS

MARC TOURELLE

La convention est jointe en annexe aux documents du conseil municipal.

Jean-François VAQUIERI

Le sujet qui nous est soumis est celui de l'adhésion à une centrale d'achats. Pour préciser le cadre, il ne s'agit pas d'adhérer au syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques, qui est le syndicat qui a créé cette centrale d'achats et qui existe depuis 2015

(Monsieur Vaquieri fait lecture d'une partie la note explicative de synthèse)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les communes sont souvent démunies face à l'offre numérique en constante évolution et de plus en plus complexe.

En 2015, le Conseil départemental a créé le syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques pour piloter le projet de déploiement des réseaux en très haute définition sur le territoire.

Depuis 2017, Yvelines numériques propose en outre une centrale d'achats dédiée aux outils et services numériques (numérique éducatif, vidéoprotection, informatique de gestion) et aux télécommunications (téléphonie fixe/mobile, accès internet....).

Grâce à la massification des achats, la centrale d'achats d'Yvelines Numériques entend non seulement proposer un catalogue d'offres simples et lisibles à des prix attractifs, mais également un accompagnement spécifique dédié des collectivités.

Pour Noisy le Roi, cette proposition s'inscrit à court terme dans le cadre de la politique de déploiement de matériels éducatifs numériques et connectés au sein des établissements scolaires municipaux de la ville (classes mobiles et Vidéo Projection Interactives).

Un droit d'entrée de 500 € est dû à la signature de la convention au titre de la participation aux frais de gestion, la commune restant libre, par la suite, de contractualiser avec la centrale d'achat, selon ses besoins et l'analyse des produits et services proposés.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre pour la demande et la réalisation de prestations de services numériques qui permet à la ville de devenir membre de la centrale d'achats créée par Yvelines Numériques, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

P.J: Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines numériques et la commune.

Jean-François VAQUIERI

Ce qui vous est soumis est la validation d'un droit d'entrée, c'est-à-dire une contribution financière due pour l'adhésion à la centrale d'achat afin de bénéficier de ses services dans un contexte qui ne nous oblige pas à contractualiser avec cette centrale d'achats. Vous le savez, nous pouvons d'ores et déjà bénéficier d'un certain nombre de dispositifs mutualisés en termes de centrale d'achats. Avec cette adhésion, il est possible de bénéficier de prestations complémentaires telles que l'aide à la mise en service ou à la maintenance des matériels achetés via la centrale.

Christophe VAN DER WERF

Il y a aussi l'UGAP, j'imagine que vous travaillez également avec lui en termes de centrales d'achat pour tout ce qui est équipement électronique ?

Jean-François VAQUIERI

Je l'ai précisé, le but n'est pas de bénéficier d'un prestataire unique dans ce secteur d'activité. L'idée est de les mettre en concurrence les unes et les autres, et de pouvoir ainsi bénéficier de la prestation la plus compétitive. J'ai également mentionné que l'intérêt, à travers l'adhésion à cette centrale d'achats spécifique, c'est de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'un service dédié sur toute la série de matériels que nous sommes susceptibles d'acheter par son intermédiaire.

Annie SASSIER

Je voudrais juste ajouter que la centrale d'achat Yvelines Numériques nous intéresse particulièrement dans le domaine de l'éducation parce qu'ils ont un partenariat avec l'académie de Versailles. Grâce à elle on pourra gagner du temps sur les procédures de marchés publics pour acheter un ordinateur ou un TNI pour les écoles. En outre, la centrale peut nous conseiller pour le choix de tel ou tel type de tableau numérique adapté à l'enseignement. Il y a donc le choix des appareils et l'accompagnement après achat, le service après-vente qui sont assurés.

Christophe VAN DER WERF

Je voulais surtout vérifier que l'on mettait en concurrence l'achat des produits parce que tout organisme, y compris l'UGAP, propose des garanties supplémentaires sur les matériels. C'est simplement pour qu'on ne se focalise pas uniquement sur Yvelines Numériques, que je ne connais pas par ailleurs, mais c'est bien de mettre en concurrence.

Jean-François VAQUIERI

Je pense qu'il faudra apprécier la nature particulière des prestations complémentaires que sont susceptibles d'apporter les centrales d'achat en question. Dans le cas d'Yvelines Numériques, ce qui

est mis en avant, encore une fois il faudra vérifier que cela se confirme dans le cadre de leurs offres concrètes, c'est le service d'entretien et de maintenance des différents équipements, et pas seulement une prestation de type service après-vente. Je n'ai pas les moyens de rentrer ce soir dans les détails contractuels des prestations qui seront apportées pour l'achat de tel ou tel matériel, parce que je pense que cela dépend aussi de la nature des matériels susceptibles d'être achetés dans le cadre de cette centrale d'achats. Néanmoins, au regard du caractère totalement raisonnable - 500 € le ticket d'entrée – et comme l'a souligné Annie, compte tenu de la montée en puissance des supports éducatifs de cette nature, cela apparaît être une opportunité réelle que de pouvoir bénéficier d'un outil dédié et spécialisé sur ces sujets.

Christophe VAN DER WERF

J'entends bien ce que tu dis, sauf que nous avons un informaticien en interne qui est également susceptible de comprendre la finalité de tel ou tel équipement numérique, et qui peut tout à fait se former aussi pour conseiller la mairie sur les achats.

Jean-François VAQUIERI

Ce n'est pas exclusif, un informaticien sur un besoin en plein développement cela paraît effectivement intéressant de ne pas l'isoler et de maintenir autour de lui un écosystème qui viendra également enrichir sa mise à jour sur ces différents sujets puisque c'est un domaine en pleine évolution. Maintenir autour de lui des prestataires capables de l'aider à se repérer dans un domaine où souvent les éditeurs bénéficient d'une asymétrie de position, cela paraît tout de même une opportunité intéressante, même s'il faut rester vigilant sur les prestations offertes.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ?

Catherine DOTTARELLI

Juste une remarque : j'avais eu les mêmes craintes que Christophe en commission finances lorsque cela nous a été présenté sur la comparaison avec d'autres centrales d'achats. On nous avait dit qu'effectivement vous alliez vous appesantir un peu sur le comparatif, on espère avoir un retour lors d'une prochaine commission.

MARC TOURELLE

Merci Catherine. Je vais passer au vote concernant cette convention : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 créant le syndicat mixte ouvert Yvelines Numérique ;

VU la délibération du comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la politique de déploiement dans les écoles élémentaires d'outils numériques et connectés ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la centrale d'achats créée au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » quant à l'acquisition de matériel numérique et aux offres de services associés ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **APPROUVE** les termes de la convention cadre pour la demande et la réalisation de prestations de services numériques annexée à la délibération.

2°) **AUTORISE** le Maire à signer la convention permettant à la ville de devenir membre de la centrale d'achats d'Yvelines Numériques.

3°) **DIT** que les crédits afférents seront inscrit au Budget Primitif 2018 de la commune.

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRANT L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Jean-François VAQUIERI

C'est un sujet qui fait le lien avec le précédent puisque l'on reste dans l'univers des centrales d'achats. Là, c'est très formel puisqu'on fait référence à la convention de groupement de commandes qui intègre l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce qui vous est demandé, c'est de prendre en compte la modification du périmètre de ce groupement de commandes.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération souhaite y adhérer, ce qui permettra de parachever le périmètre d'intervention de ce groupement de commandes, et de massifier encore plus, sur le plan économique, les appels d'offres de ce groupement de commandes, et la rationalisation des moyens associés. Il y aura alors 19 communes membres, ce qui représente effectivement un poids économique considérable.

Pour les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay), comme pour les précédentes

nous devons formaliser l'extension du groupement par un avenant n°3. C'est ce sujet qui est soumis à débat et à vote du conseil municipal.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions? Cette délibération est effectivement administrative puisqu'il s'agit d'entériner ces 7 nouvelles adhésions. Je vais donc mettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et l'Agglomération par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

L'indemnisation de la Ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec Versailles Grand Parc.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération souhaite y adhérer, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Ainsi, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) doivent être formalisées par la mise en place d'un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes, qui doit être adopté par toutes les villes membres, anciennes et futures.

PJ : avenant n° 3 à la convention

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS ;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération ;

Vu la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ;

Vu les délibérations de la ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015 et n° 103/2016 du 29 novembre 2016, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015 et n° 1840 du 13 décembre 2016, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 et n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016, du Chesnay du 16 décembre 2015 et du 24 novembre 2016, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015 et n° 4-12122016 du 12 décembre 2016, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015 et du 7 novembre 2016, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015 et n° 109/16 du 24 novembre 2016, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 5 décembre 2016, de Châteaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 ;

VU la Commission Finances du 29 novembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay ;

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A LA SA HLM VILOGIA POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES SUR LE PROGRAMME IMMOBILIER LE « VERGER DU ROI »

Odile GUERIN

Il s'agit d'une délibération qui avait été prise au conseil municipal de septembre. La délibération avait été parfaitement rédigée par les services. J'ai ressorti les documents de la Banque Postale qui avaient servi de base à la rédaction de cette délibération. Il s'avère que pour l'un des prêts il y avait une période indiquée, et pas pour l'autre. Lors de la transmission de la délibération par la société VILOGA à la Banque Postale, cette dernière a validé l'offre de prêt puis a réédité les offres. Comme l'offre pour le prêt n°1 mentionnait une période, elle a changé la période. Il faut donc repasser ceci au conseil. C'est donc strictement la même délibération qu'en septembre, mais cette fois-ci avec le fait que l'on ne fait pas mention de la période.

En ce qui concerne les attributions de logements déléguées à la commune, rien n'est changé. La commune se voit octroyer 20 % d'attribution sur les huit logements concernés, c'est-à-dire 2 logements en attribution pour la commune. Dans la commission finances, Catherine, vous nous aviez demandé sur quelle base nous nous appuyions pour parler de ces 20 %. J'ai donc fait une recherche auprès de Légifrance que je tiens à votre disposition. Il s'agit d'une circulaire du 26 avril 1994 relative à la réservation et à l'attribution des logements sociaux, qui dit qu'en « contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, la commune se voit réserver un contingent de 20 % de logements au plus ». Nous sommes donc au maximum de ce que l'on peut obtenir, et même un peu au-delà parce que cela ferait 1,6 et ils nous en donnent deux. Je vous demande donc tout simplement de repasser la délibération.

MARC TOURELLE

Merci Odile pour ces explications précises et exhaustives.

Catherine DOTTARELLI

C'est bien 20 % des nouveaux logements ?

Odile GUERIN

Bien sûr puisque cela concerne 8 logements.

MARC TOURELLE

Merci Odile. Il n'y a pas d'autre demande d'explication, je mets donc aux voix : qui est contre ? 2 contre (Catherine DOTTARELLI et Dominique VIANDIER). Qui s'abstient ?). La délibération est adoptée.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Société Anonyme d'HLM VILOGIA a sollicité la Commune afin d'obtenir une garantie pour deux emprunts qu'elle est amenée à contracter pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social (ULS) de 8 logements supplémentaires en Prêt Locatif Social (PLS) dans le programme immobilier du « Verger du Roi ». Cela porte l'opération à 48 logements : 12 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA), 16 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 20 PLS.

Lors de sa séance du 18 septembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'octroi de ces deux garanties d'emprunt, le prêt n°1 indiquant une période du 15/11/2018 au 15/11/2032.

Lors de la transmission de la délibération par la société VILOGIA à la Banque Postale, cette dernière a validé l'offre de prêt et réédité les offres, modifiant de ce fait les dates initiales de préfinancement et de période d'amortissement du prêt n°1, notamment.

En effet, bien que la délibération porte sur une offre ferme, cette dernière doit-être rééditée au moment de l'obtention de l'agrément et l'absence d'indication de période permet de faire coïncider les dates de préfinancement et de période d'amortissement avec les dates figurant sur la garantie.

La délibération du 18 septembre doit en conséquence être reprise par une nouvelle délibération afin que la période ne soit pas mentionnée.

Il est à noter que la ville bénéficie par cette réédition d'offres de taux d'intérêt revu à la baisse pour le prêt n°1, lequel passe de 1,77 % à 1,64 %

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération sur l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SA HLM Vilogia pour l'acquisition de logements supplémentaires sur le programme immobilier « Le verger du roi ».

Rappel des conditions des accords de principe transmis :

1- Prêt n°1 :

- Montant du prêt : **291 035,00 €**
- Durée : 14 ans et 1 mois
- Commission engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Tranche obligatoire :
 - Nature du taux : Fixe annuel
 - Taux : 1,64 %
 - Durée : 14 ans et 1 mois
 - Échéance : Annuelle

2- Prêt n°2 :

- Montant du prêt : **302 914,00 €**
- Durée : 16 ans
- Commission engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Phase de mobilisation :
 - Nature du taux : Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 %, soit 1,86 %
révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Durée : 1 an
 - Périodicité : Trimestriel
- Phase obligatoire :
 - Nature du taux : Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 %, soit 1,86 %
révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Durée : 15 ans
 - Échéance : Trimestrielle

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM VILOGIA s'engage à réserver à la Commune de Noisy-le-Roi un contingent de 20 % de logements sur les 8 logements.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2252-1 à L.2252-5 et D1511-30 à 1511-35 ;

VU la délibération n°2017-18-09-02 du 18 septembre 2017 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la SAHLM VILOGIA pour la construction en VEFA de logements ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les accords de principe visant les emprunts à contracter auprès de la Banque Postale par le SA HLM VILOGIA pour des montants respectifs de 291 035,00 € et 302 914,00 €, afin de financer l'acquisition en VEFA de l'ULS de 8 logements PLS du programme immobilier VINCI, le « Verger du Roi » et qui seront destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources permettant de répondre aux besoins en logements sociaux sur le territoire communal ;

CONSIDERANT le projet de convention de garantie et de réservation de logement relatif à l'opération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE Catherine DOTARELLI, Dominique VIANDIER) ;

1) **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts, d'un montant respectif de 291 035,00 € et 302 914,00 € à souscrire par la SAHLM VILOGIA auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

1- Prêt n°1:

- Montant du prêt : **291 035,00 €**
- Durée : 14 ans et 1 mois
- Commission engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Tranche obligatoire :
- Nature du taux : Fixe annuel
- Taux : 1,64 %
- Durée : 14 ans et 1 mois
- Echéance : Annuelle

2- Prêt n°2:

- Montant du prêt : **302 914,00 €**

- Durée : 16 ans
- Commission engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Phase de mobilisation :
 - Nature du taux : Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 %, soit 1,86 %
révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Durée : 1 an
 - Périodicité : Trimestriel
- Phase obligatoire :
 - Nature du taux : Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 %, soit 1,86 %
révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Durée : 15 ans
 - Echéance : Trimestrielle

2) **PRECISE** qu'en contrepartie, la SAHLM VILOGIA s'engage à réserver à la Commune de Noisy-le-Roi un contingent de 20% de logements, soit 2 logements.

Lesdits accords sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

3) **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

5) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements ULS financés en PLS.

6) **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2017-18-09-02 du 18 septembre 2017 portant octroi d'une garantie d'emprunt à la SAHLM VILOGIA pour la construction en VEFA de logements.

ADOPTION DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Jean-François VAQUIERI

Il vous est demandé ce soir d'approuver une décision modificative sur le plan budgétaire. Vous le savez, les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Là, en l'occurrence, cette délibération modificative concerne plus particulièrement les charges de personnel et leur exécution. Le dépassement à couvrir concerne la hausse du fonds de compensation au supplément familial de traitement qui est un dispositif relatif aux charges de famille des agents. S'ajoutent à cela un surcoût lié à la régularisation en paie d'un agent dont les arrêts en maladie ordinaire payés à demi-traitement ont été requalifiés en maladie professionnelle entraînant de ce fait le versement rétroactif d'un plein traitement pour cet agent pour une durée de neuf mois.

En réalité, cette situation n'est pas préjudiciable pour la ville, dans la mesure où elle est assurée, pour la maladie professionnelle et percevra des recettes liées au remboursement d'une partie du

traitement versé à l'agent. Mais pour autant, il nous appartient d'équilibrer d'ores et déjà cette situation en ajustant les crédits ouverts au chapitre 77, à hauteur de 25 000 € correspondant en partie aux recettes exceptionnelles comptabilisées du fait de cette situation. C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé de voter cette délibération modificative.

MARC TOURELLE

Merci Jean-François, je pense que cela a également été vu en commission des finances. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Lors de la projection du compte administratif 2017, fin novembre, il est apparu un décalage entre la prévision budgétaire sur le chapitre 012 – Charges de personnel, et son exécution.

En effet, il est apparu un dépassement sur le chapitre 012 d'environ 25 000 € (soit +0,7 % par rapport au BP 2017) qui résulte de la hausse du fonds de compensation au supplément familial de traitement (SFT) par rapport à la prévision 2017 et la régularisation en paie d'un agent dont les arrêts en maladie ordinaire payés à demi traitement, ont été requalifiés en maladie professionnelle. Soit le versement rétroactif d'un plein traitement pour 9 mois.

Il est précisé que la ville est assurée pour la maladie professionnelle et percevra des recettes liées au remboursement d'une partie du traitement versé à l'agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'équilibrer la décision modificative en ajustant les crédits ouverts au chapitre 77, à hauteur de 25 000 € correspondant en partie aux recettes exceptionnelles comptabilisées.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-27-03-01 du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif communal 2017,

VU la délibération n°2017-15-05-03 du 15 mai 2017 adoptant le Compte administratif et affectant les résultats 2016,

VU la délibération n°2017-16-10-01 du 16 octobre 2017 adoptant le Budget supplémentaire du budget principal communal 2017 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

Considérant que l'exécution budgétaire provisoire du budget principal communal au titre de l'exercice 2017 nécessite un ajustement des crédits ouverts,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal au titre de l'exercice 2017, tel que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---------------------------------|------------------|---------|----------------------------------|------------------|
| DEPENSE | | | RECETTE | | |
| CHAP | LIBELLE | BP | CHAP | LIBELLE | BP |
| 011 | Charges à caractère général | - | 002 | Résultat reporté | - |
| 012 | Charges de personnel | 25 000,00 | 013 | Atténuation de charges | - |
| 014 | Atténuation de produits | - | 70 | Produits des services | - |
| 65 | Charges de gestion courante | - | 73 | Impôts et taxes | - |
| 66 | Charges financières | - | 74 | Dotations et participations | - |
| 67 | Charges exceptionnelles | - | 75 | Autres produits gestion courante | - |
| 042 | Opération d'ordre | - | 76 | Produits financiers | - |
| 022 | Dépenses imprévues | - | 77 | Produits exceptionnels | 25 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'invtt | - | 042 | Opération d'ordre | - |
| | | 25 000,00 | | | 25 000,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSE | | | RECETTE | | |
| CHAP | LIBELLE | BP | CHAP | LIBELLE | BP |
| 001 | Résultat reporté | - | 001 | Résultat reporté | - |
| 10 | Dotations et fonds propres | - | 10 | Dotations et fonds propres | - |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - | 13 | Subventions d'investissement | - |
| 020 | Dépenses imprévues | - | 1068 | Affectation résultat | - |
| 040 | Opération d'ordre | - | 040 | Opération d'ordre | - |
| 041 | Opérations patrimoniales | - | 041 | Opérations patrimoniales | - |
| | Opération 101 - Batiment | - | 16 | Emprunts et dettes assimilées | - |
| | Opération 105 - Voirie | - | 024 | Cessions | - |
| | Opération 107 - Urbanisme | - | 021 | Virement de la section de fonctt | - |
| | Opération 115 - Pôle Techniques | - | | | |
| | Opération 513 - Scolaire | - | | | |
| 21 | Immobilisations Corporelles | - | | | |
| | Restes à réaliser 2016 | - | | | |
| | | - | | | - |
| | | 25 000,00 | | | 25 000,00 |

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Odile GUERIN

Là aussi, il s'agit de reprendre partiellement, et surtout dans sa rédaction, une délibération du dernier conseil municipal qui concernait les effectifs. En effet, la délibération n'ouvrait pas explicitement la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun candidat titulaire correspondant pas au profil de compétences recherché n'aurait été trouvé. Nous avons donc repris le texte pour permettre cette éventualité.

Egalement, question de dernière minute, puisque c'est un agent qui est recruté au grade d'attaché et non plus à celui de rédacteur, cela occasionne une augmentation d'environ 18 % de la masse salariale de l'agent.

Dominique VIANDIER

Merci pour cette indication que j'avais effectivement sollicitée. Je suis ravi de la présentation qui a été faite par Odile, tout à fait conforme aux échanges que nous avons pu avoir. C'est vrai que la délibération présentée aujourd'hui sécurise le recrutement envisagé, tel était le sens de mon intervention. Je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise, il ne s'agissait pas de jeter un quelconque discrédit sur la façon dont le dossier avait été instruit. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en expliquer également avec la Directrice générale des services.

C'est vrai qu'en soi la délibération n'était pas illégale, c'était l'analyse qui était soutenue. En revanche, l'analyse que je soutenais était que cette délibération ne permettait pas de recruter un contractuel. Nous nous sommes donc expliqués, pour moi ce malentendu est dissipé, et j'apprécie qu'une nouvelle délibération ait été présentée aujourd'hui.

MARC TOURELLE

Merci pour cette intervention, il est vrai qu'il est important que les choses soient clarifiées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

J'ai compris que c'était une évolution importante par rapport aux besoins de la commune. Sur le fond, pourrait-on avoir, d'une part, une explication plus précise, et d'autre part est-ce que cette personne a une période d'essai ? Le contrat est de trois ans.

Odile GUERIN

Cette personne sera effectivement à l'essai au 1^{er} janvier, et le contrat est en cours de rédaction. Cette période d'essai est en général de un à trois mois.

MARC TOURELLE

Nous précisons la durée du préavis. Cette personne est d'ores et déjà très appréciée et fait un travail très efficace.

Odile GUERIN

Sinon, pourquoi avoir souhaité la catégorie A ? Je vais laisser Nicolas te répondre parce que c'est pour des raisons de technicité importantes au niveau du service communication. Il est donc plus à même que moi de décrire ces besoins.

Nicolas CORDIER

Je ne suis peut-être pas le mieux placé pour répondre à la catégorie A. Nous n'avons pas raisonné en termes de catégorie mais en termes de compétences et de besoins de la commune.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

C'est l'évolution qui m'intéresse, la pente.

Nicolas CORDIER

J'ai bien compris. Si je te résume la pente, c'est que l'on a souffert ces dernières années de n'avoir pas à ce poste de profil présentant toutes les caractéristiques requises sur les plans de la technicité, de l'organisation et de la créativité. Or, la commune a besoin de compétences en graphisme, de créativité, de gens à la fois extrêmement organisés qui maîtrisent les outils, et qui ont la capacité de comprendre et de traduire sur nos supports de communication les projets et enjeux de la ville.

On a l'ambition de mettre une responsable communication au cœur des projets de la ville et on a cherché quelqu'un qui a de l'expérience, de la technicité et de la créativité.

Nous avons, pour ce recrutement, un budget serré mais pour mettre en perspective, je rappelle que la seule prestation de gestion de « Noisy le Roi le Mag » par l'agence coûte 3 500 € pour un seul numéro.

MARC TOURELLE

Merci Nicolas.

Christophe VAN DER WERF

C'est un point de vue général par rapport au recrutement de contractuels. Comment cela se passe-t-il ? Est-ce que l'on puise dans une base de données ? On fait des annonces ?

Odile GUERIN

Il y a un site sur lequel paraissent toutes nos annonces, c'est un site de la Fonction publique territoriale. Ensuite, un profil de poste est mis en ligne, les gens répondent, une sélection est faite au niveau des services RH, et il y a toute une série d'entretiens qui commencent par un tri au niveau de la DRH. Il s'en suit des entretiens RH et responsables du service, puis les élus concernés sont mis dans la boucle.

Christophe VAN DER WERF

Est-ce que ce poste a été mis sur le panneau lumineux ? Parce que je trouve que c'est tout de même intéressant, que des noiséens sans emploi puissent postuler.

MARC TOURELLE

Concernant ce recrutement, l'annonce a effectivement été publiée sur le site du CIG qui recense tous les postes vacants de la région. Je partage l'intérêt de recruter en proximité, elle a donc aussi été mise sur le site de la ville, et l'information a également été passée aux associations de la ville en charge d'accompagner les personnes en recherche d'emploi.

Catherine DOTTARELLI

Je souhaiterais une précision : je suis intéressée par les besoins de la ville de Noisy d'avoir une responsable communication. Quelle est sa mission ?

Nicolas CORDIER

Les besoins sont extrêmement variés : les 5 numéros du magazine qui demandent beaucoup de temps, avec une agence en appui, et c'est le support de communication le plus important. Il y a des besoins en communication interne, vis-à-vis des services, notamment

pour les manifestations sportives et culturelles, pour le secteur social et les Jardins de Noisy en particulier Les supports de communication n'apparaissent pas en claquant des doigts : il faut un rétro planning de création, de validation, de fabrication, de diffusion et la gestion des différents supports.

Ensuite, il y a les supports numériques : le site, la page Facebook et le panneau lumineux et enfin tout l'évènementiel qui demande une grande capacité d'organisation, une autonomie, et la capacité à travailler en équipe.

MARC TOURELLE

Merci Nicolas. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois de la commune.

La modification ci-après proposée est rendue nécessaire par le départ d'un agent qui occupait le poste de responsable de la communication au grade de rédacteur. Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et du niveau de compétences attendues (importante technicité des tâches, capacités de conception, de pilotage des procédures et forte autonomie) il est désormais souhaité que ce poste soit créé au grade d'attaché territorial.

Il est précisé que si aucun agent titulaire correspondant au profil recherché n'est trouvé, il conviendra de procéder au recrutement d'un agent contractuel au grade d'attaché territorial, et ce conformément au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et la possibilité de le pourvoir par un agent contractuel recruté pour une durée initiale d'au plus trois ans et dont la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant, en référence à la grille indiciaire du garde des attachés territoriaux.

Le projet de délibération, ci-après, annule et remplace la délibération n° 2017-18-09-04 portant modification des effectifs à laquelle il manquait la mention de la possibilité de recruter un agent contractuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la délibération n° 2017-18-09-04 relative à la modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que les besoins du service, et notamment sa continuité, peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'a pas été trouvé d'agents titulaires remplissant les critères de compétences attendus ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi de responsable communication dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour concevoir et mettre en œuvre les actions de communication et participer à l'organisation des manifestations de la ville.

2) **DIT** que cet emploi permanent sera, par principe, occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3) **PRECISE** que l'agent contractuel devra, le cas échéant, justifier d'un niveau de diplôme équivalent à bac +3 et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

4) **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2017-18-09-04 portant modification des effectifs

5) **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits au budget

MARC TOURELLE

Nous arrivons au terme de l'ordre du jour. Je voudrais remercier les Noiséennes et les Noiséens qui ont eu la patience de rester jusqu'au bout de ce conseil municipal, et je leur souhaite de bonnes fêtes. Nous nous retrouvons, les élus, en conseil municipal mardi prochain en salle du conseil à 20h30. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée